

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 2 juin 2016

L'an deux mil seize, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois mai deux mil seize, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. MENARD François, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, M. MORIN Claude, M. LAZENNEC Gilles, M. LE GOFF Michel, Mme LE LAY Béatrice, M. MAHOT Jean-François, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, Mme LE GUYADER Nathalie, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, M. GAUDART Joël, M. POULIQUEN Pierre, Mme HEMERY Jeannine, M. GERBET Patrick, Mme LE NY Servane, M. LE GOFF Yannick.

Absents : M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. JANNO Patrick, Mme LEBEGUE Elizabeth, Mme PLAZA Stéphanie.

Monsieur SYLVESTRE Jean-Paul a donné procuration à Madame LENA Yvette.

Madame LEBEGUE Elizabeth a donné procuration à Madame LIMBOUR Patricia.

Madame PLAZA Stéphanie a donné procuration à Monsieur LAZENNEC Gilles.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Monsieur MAHOT Jean-François.

Monsieur POULIQUEN Pierre a été nommé secrétaire de séance.

- - - - -

Délibération n° 20/2016

Objet : Budget principal – décision modificative n°1.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de valider une décision modificative au budget principal pour les raisons suivantes :

- Le camping a fait l'objet d'un cambriolage l'année dernière. 613.30 € de recettes ont alors été dérobés. Pour régulariser la situation comptablement, il est nécessaire de réaliser un mandat de 613.30 € au compte 6718.
- Une subvention pour les terrains de tennis d'un montant de 17 000 € a été enregistrée à deux occasions (en 2012 et en 2013). Il sera donc nécessaire de faire un mandat de 17 000 € au compte 673.

Section de fonctionnement :

Dépense - compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	+ 613.30 €
Dépense - compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 17 000.00 €
Dépense - compte 023 – Virement à la section d'investissement	- 17 613.30 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 0.00 €

Section d'investissement :

Recette – compte 1641 – Emprunts en euros	+ 17 613.30 €
Recette – compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 17 613.30 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 21/2016

Objet : Budget du centre d'incendie et de secours – décision modificative n°1.

Madame la Trésorière a constaté une erreur sur la reprise des résultats. Le résultat de l'année 2015 était de 3 448.04 € alors que nous avons intégré un résultat de 3 459.55 €. De plus, il y avait sur l'année 2014 un déficit de 104.00€ à intégrer soit une reprise de résultat de 3 344.04 €.

Section de fonctionnement :

Dépense - compte 023 – Virement à la section d'investissement	- 115.51 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 115.51 €
Recette - compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 115.51 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 115.51 €

Section d'investissement :

Recette – compte 1641 – Emprunts en euros	+ 115.51 €
Recette – compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 115.51 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 22/2016

Objet : Subventions aux associations – année 2016.

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Après vérification des dossiers déposés,

Monsieur Pierre POULIQUEN, membre de l'USF, ne participe pas au vote pour la ligne 5.

Décide à vingt-deux voix et une abstention,

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2016.

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- ✓ Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- ✓ Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission des Finances,
- ✓ Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 23/2016

Objet : Musée - financement de l'exposition 2016.

Le Conseil municipal du 28 août 2015 a validé à l'unanimité le sujet et les dates de l'exposition temporaire 2016 du musée municipal du Faouët comme suit :

- du samedi 2 avril au dimanche 9 octobre 2016 :
La Fête vue par les peintres en Bretagne

Lors du vote du budget communal 2016, le Conseil municipal a entériné les dépenses de fonctionnement afférant à cette exposition, soit 199.130,00 €.

Pour financer la réalisation de cette exposition, Monsieur le Maire a sollicité l'aide financière du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) obtenue à hauteur de 10.000 €, du Conseil départemental du Morbihan à hauteur de 30.000 €, de Roi Morvan Communauté à hauteur de 30.000 € et du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 9.000 €.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, les aides financières à l'exposition « La Fête vue par les peintres en Bretagne » du musée municipal du Faouët telles que présentées ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 24/2016

Objet : Vente du guide touristique « Le Faouët, invitation à la découverte » édité chez Liv'éditions dans le cadre de la régie du musée municipal du Faouët.

La société Liv'éditions a réalisé un guide touristique intitulé « Le Faouët, invitation à la découverte ». Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acheter des exemplaires de ce guide pour le mettre en vente au prix public de 10 € à la boutique du musée municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de vendre le guide touristique intitulé « Le Faouët, invitation à la découverte » au prix public de 10 € à la boutique du musée municipal à partir du 1er juin 2016.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 25/2016

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal – nomination d'un élu, d'un élu suppléant et d'un agent référents.

Monsieur le Maire informe que Roi Morvan Communauté a pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Par conséquent, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera élaboré par les services de Roi Morvan Communauté. L'assemblée doit nommer un élu et un agent référent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de nommer :
 - André LE CORRE comme élu référent au PLUi ;
 - Yvette LENA comme élu référent suppléant au PLUi ;
 - Claudie BEHEROUC comme agent référent au PLUi.
- Demande que les documents de chaque étape du PLUi soient soumis à l'avis du conseil municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 26/2016

Objet : Vente de l'ancien décompacteur du stade de Keroza.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les mairies de Kernascleden, du Croisty et de Lignol souhaitent acquérir l'ancien décompacteur du stade de Keroza.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de vendre aux mairies de Kernascleden, du Croisty et de Lignol l'ancien décompacteur du stade de Keroza au prix de 1 500,00 € ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 27/2016

Objet : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public de la Commune lui a présenté un état concernant un titre émis par la collectivité pour une prestation d'élagage dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme malgré toutes les diligences qu'il a effectuées et dont le solde restant à percevoir est inférieur au seuil de poursuite.

Il propose donc à l'assemblée l'admission en non-valeur du titre irrécouvrable dont le montant s'élève à la somme de 3,42 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, l'unanimité des membres présents,

D'admettre en non-valeur le titre en question présenté par le comptable public de la Commune sous la référence suivante : Titre n°109 émis du 17/06/15.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 28/2016

Objet : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public de la Commune lui a présenté un état concernant un titre émis par la collectivité pour une redevance d'occupation du domaine public dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme malgré toutes les diligences qu'il a effectuées. Le redevable dont il s'agit a été placé en liquidation et est totalement insolvable.

Il propose donc à l'assemblée l'admission en non-valeur du titre irrécouvrable dont le montant s'élève à la somme de 88,50 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, l'unanimité des membres présents,

D'admettre en non-valeur le titre en question présenté par le comptable public de la Commune sous la référence suivante : Titre n°149 émis du 12/06/2014.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 29/2016

Objet : Rétrocession du réseau d'assainissement collectif du parc d'activités de Kernot-Vihan de RMCom au service public d'assainissement collectif du Faouët.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Roi Morvan Communauté a délibéré le 8 octobre 2013 pour rétrocéder le réseau d'assainissement collectif du parc

d'activités de Kernot-Vihan au service public d'assainissement collectif du Faouët. La valeur de ce réseau s'élève à 55 352,78 € hors taxes.

Après en avoir délibéré et à vingt-deux voix pour et une abstention, le conseil municipal accepte la rétrocession à titre gratuit au service public d'assainissement collectif du Faouët du réseau d'assainissement collectif du parc d'activités de Kernot-Vihan et exige la fourniture du dossier des ouvrages exécutées (plan de récolement, passage caméra et tests d'étanchéité etc...).

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du deux juin deux mil seize les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
20/2016	Budget principal – décision modificative n°1.
21/2016	Budget du centre d'incendie et de secours – décision modificative n°1.
22/2016	Subventions aux associations – année 2016.
23/2016	Musée - financement de l'exposition 2016.
24/2016	Vente du guide touristique « Le Faouët, invitation à la découverte » édité chez Liv'éditions dans le cadre de la régie du musée municipal du Faouët.
25/2016	Plan local d'urbanisme intercommunal – nomination d'un élu, d'un élu suppléant et d'un agent référents.
26/2016	Vente de l'ancien décompacteur du stade de Keroza.
27/2016	Admission en non-valeur.
28/2016	Admission en non-valeur.
29/2016	Rétrocession du réseau d'assainissement collectif du parc d'activités de Kernot-Vihan de RMCom au service public d'assainissement collectif du Faouët.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul Absent
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LESSART- SOLLIEC Françoise	LAZENNEC Gilles	LEBEGUE Elisabeth Absente	LE GOFF Michel	LE GUYADER Nathalie
GAUDART Joël	PLAZA Stéphanie Absente	JANNO Patrick Absent	POULIQUEN Pierre	HEMERY Jeannine
GERBET Patrick	LE NY Servane	LE GOFF Yannick		